FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE



# Fiche pratique RDUE n° 2 : Scieries

## Comprendre et appliquer la RDUE (30 octobre 2026)

RDUE signifie « règlement de l'Union européenne sur la déforestation ». Plus largement, ce texte lutte aussi contre la dégradation des forêts. Dans cet esprit, l'Union européenne a adopté un ensemble de textes qui s'appliquent aux produits issus de la forêt. Cette fiche pratique vous aide à comprendre rapidement les obligations qui en découlent et à vous mettre en conformité, en tenant compte des spécificités de votre activité.

*Scieries et première transformation.*

# L'essentiel en quatre repères

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Ce que toute scierie doit retenir



## Flux par flux

Votre statut dépend de l'origine de chaque lot de grumes, pas de votre métier.



## Opérateur en aval

Grumes déjà déclarées : vous gardez le numéro du fournisseur opérateur, sans Déclaration de Diligence Raisonnée à déposer.



## 30/12/2026

Une seule date pour vos sciages et vos connexes, TPE comprises.



## Traçabilité

Relier chaque lot scié à ses grumes : non imposé, mais votre meilleure preuve.

**LÀ OÙ TOUT CHANGE**

**Achat sur pied, coupe dans vos propres forêts ou import hors UE : pour ces bois, vous êtes opérateur et vous déclarez vous-même.**

*Sources : Règlement (UE) 2023/1115 modifié par le Règlement (UE) 2025/2650, art. 2 points 15 et 15 ter, art. 4, 5 et 38.*

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 1

# Quel est mon statut ?

Une même scierie peut cumuler trois statuts, un par flux de bois

# Qui déclare ? Tout dépend de la façon dont vous achetez

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Quatre façons d'acheter du bois, quatre réponses

| SITUATION | VEND LE BOIS | SCIE LE BOIS | ACHÈTE LES SCIAGES | QUI AGIT ? |
|---|---|---|---|---|
| CAS 1<br>**Grumes bord de route ou rendues usine** | **Exploitant ou propriétaire** | **Scierie** | Client des sciages | **Le fournisseur** |
| CAS 2<br>**Achat sur pied ou coupe dans vos forêts** | Propriétaire | **Scierie** | Client des sciages | **Vous** |
| CAS 3<br>**Import de grumes ou de sciages hors UE** | Fournisseur étranger | **Scierie importatrice** | Client des sciages | **Vous** |
| CAS 4<br>**Particulier qui vous donne mandat** | **Propriétaire particulier** | **Scierie mandataire** | Client des sciages | **Vous, en son nom** |

● Opérateur : il déclare ○ Opérateur en aval : il garde le numéro ◌ Reste responsable ● Pas de déclaration

*Cas 4 : une personne physique ou une microentreprise peut mandater la scierie si celle-ci n'est pas elle-même une microentreprise (RDUE, art. 6 §3). Définitions : art. 2 points 15, 15 ter et 17.*

# Quel régime pour ce lot de grumes ?

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Deux questions, à se poser pour chaque arrivage

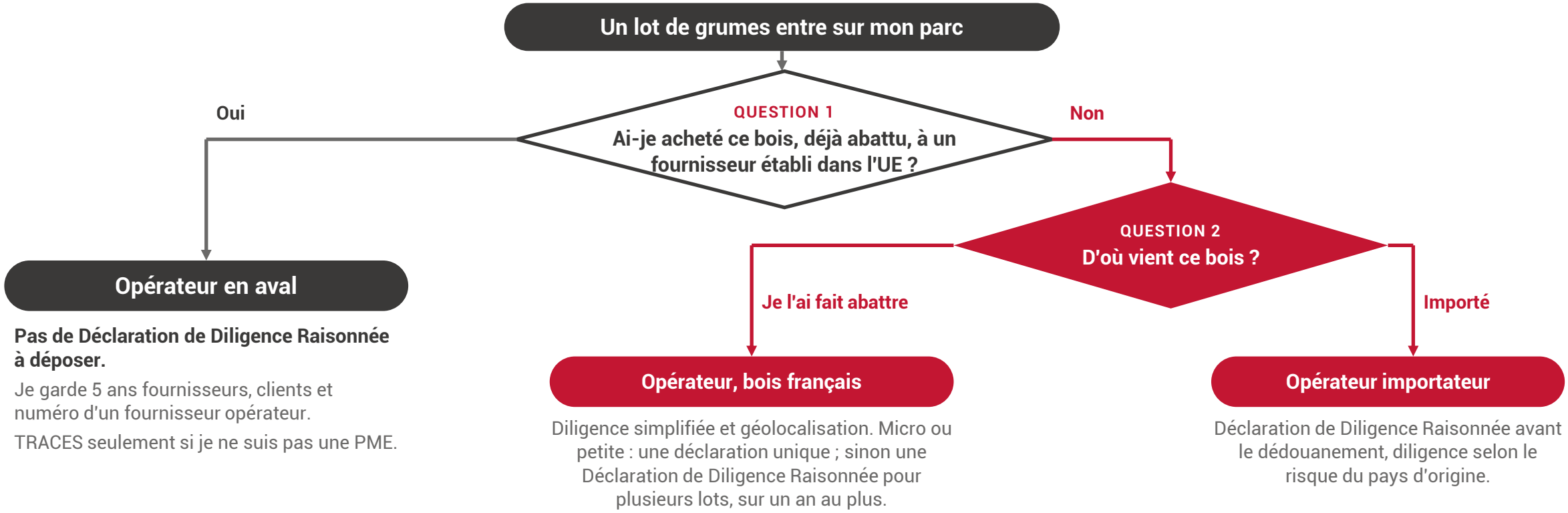


**Fournisseur introuvable, ou fournisseur opérateur qui ne donne pas son numéro : le lot ne doit pas entrer dans votre production.**

*Sources : RDUE, art. 2 points 15 et 15 ter, art. 4, 4 bis, 5 et 13 (rédaction du Règlement (UE) 2025/2650).*

# PME ou non ? Ce que change la taille

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Vous restez dans une classe tant que vous ne dépassez pas deux des trois seuils

| | MICRO | PETITE | MOYENNE | GRANDE |
|---|---|---|---|---|
| **Salariés** en moyenne sur l'exercice | 10 | 50 | 250 | plus |
| **Chiffre d'affaires** net annuel | 900 k€ | 15 M€ | 50 M€ | plus |
| **Total de bilan** en fin d'exercice | 450 k€ | 7,5 M€ | 25 M€ | plus |

*Micro, petite et moyenne entreprise forment ensemble les PME.*

**PME, OPÉRATEUR EN AVAL**

Pas d'inscription dans TRACES. Registre et archives 5 ans.

**GRANDE ENTREPRISE**

Inscription dans TRACES avant de vendre. En cas de doute sérieux, vérifier la diligence du fournisseur.

**ACHAT SUR PIED**

**Pour vos achats sur pied, le régime simplifié des micro et petits opérateurs primaires s'applique si vous ne dépassez pas le seuil « petite ».**

*Sources : code de commerce, art. D 230-1, seuils retenus par le ministère de la Transition écologique ; RDUE, art. 2 points 15 bis et 30, art. 5 §2 et §6 ; directive 2013/34/UE, art. 3. La FAQ de la Commission (question 3.25) retient des seuils plus bas pour la petite : 10 M€ de CA et 5 M€ de bilan.*

# Tous mes produits sont concernés, dès le 30 décembre 2026

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Sciages, produits rabotés et connexes figuraient déjà dans le règlement bois de 2010

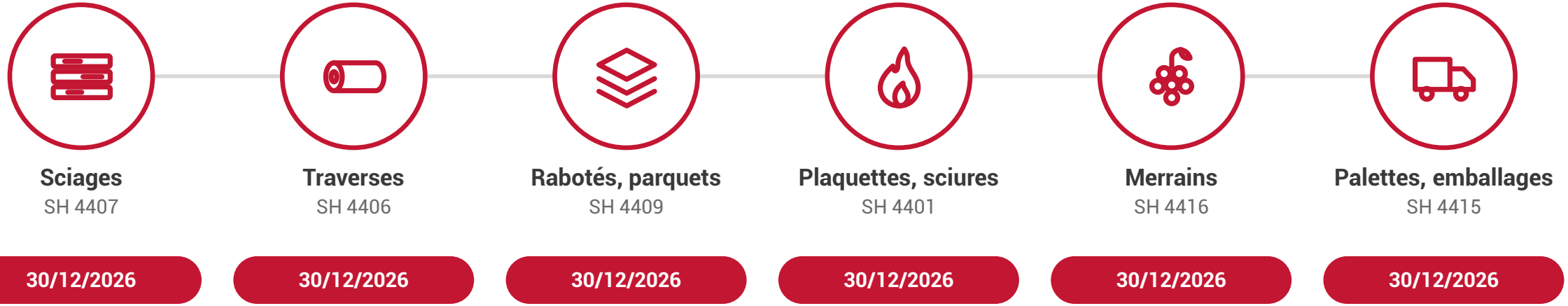


**PAS DE REPORT EN 2027 POUR VOS PRODUITS**

**Le report au 30 juin 2027 des micro et petites entreprises ne concerne aucun de vos produits. Tous vos produits relèvent de la RDUE le 30 décembre 2026, quelle que soit la taille de la scierie.**

*Sources : RDUE, annexe I et art. 38 §3 (rédaction 2025/2650) ; Règlement (UE) n° 995/2010, annexe ; ministère de la Transition écologique, deforestationimportee.ecologie.gouv.fr. Emballages servant seulement à protéger un autre produit : hors champ.*

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 2

# Opérateur en aval : peu de papiers, une traçabilité solide

Le cas le plus fréquent en scierie : vous achetez des grumes déjà déclarées

# Trois conditions pour vendre vos sciages

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Opérateur en aval suppose que tout le bois utilisé ait été déclaré



**Grumes déclarées**

Chaque lot vient d'un fournisseur identifié, ou de votre propre déclaration.

**Registre**

Fournisseurs, numéros reçus, clients professionnels.

**5 ans**

Tout est conservé et présenté à l'autorité sur demande.

**Sciages vendables**

en France, dans l'UE et à l'export

LE MOT QUI COMPTE : « TOUS »

**Un lot d'origine inconnue mêlé à votre production suffit à faire perdre ce statut aux sciages qui en sont issus.**

*Sources : RDUE, art. 2 point 15 ter (produits fabriqués à partir de produits faisant tous l'objet d'une déclaration), art. 5 §1, §3 et §4.*

# Mon registre d'opérateur en aval

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Ce que l'article 5 demande de recueillir et de garder




**Fournisseurs**
Nom ou raison sociale, adresse postale, courriel, site internet.

**Numéros reçus**
Numéro de Déclaration de Diligence Raisonnée ou identifiant, quand le fournisseur est un opérateur.

**Clients**
Les mêmes coordonnées pour les professionnels qui revendent ou transforment vos produits.

**Durée**
5 ans au moins à compter de la vente ou de l'exportation.

**Alerte**
Doute sur un lot vendu : prévenir l'autorité et vos clients sans attendre.

**Contrôle**
Accès aux locaux, documents et registres pour l'autorité compétente.

*Source : RDUE, art. 5 §3 a) et b), §4, §5 et §7 (rédaction du Règlement (UE) 2025/2650).*

# Le numéro s'arrête chez vous

Vous gardez le numéro reçu ; vos clients gardent seulement vos coordonnées

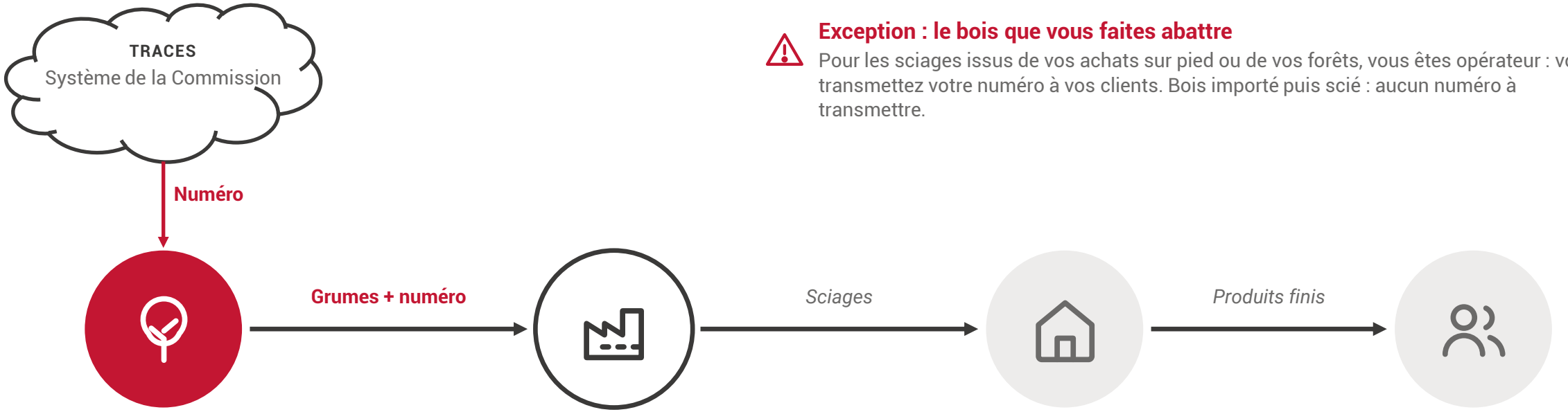


**Exception : le bois que vous faites abattre**

Pour les sciages issus de vos achats sur pied ou de vos forêts, vous êtes opérateur : vous transmettez votre numéro à vos clients. Bois importé puis scié : aucun numéro à transmettre.

*Sources : RDUE, art. 4 §7 (transmission par l'opérateur), art. 5 §3 a) (numéros recueillis seulement quand le fournisseur est un opérateur) ; FAQ Commission, question 3.8 (bois importé puis scié).*

# Relier chaque lot scié à ses grumes

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Le règlement ne l'écrit pas en toutes lettres, mais c'est ce qui vous permettra de le prouver



**Réception**
Bon de livraison, fournisseur, numéro reçu

**Parc à grumes**
Lots séparés tant que leur origine diffère

**Sciage**
Ordre de sciage par lot ou par période

**Stock de sciages**
Étiquette ou code de lot sur chaque paquet

**Expédition**
Facture et client rattachés au lot

**LE POINT SENSIBLE : LE PARC À GRUMES**

**Grumes couvertes et grumes d'origine inconnue ne doivent jamais finir dans le même paquet de sciages. Séparez-les sur le parc ou sciez-les à des périodes distinctes.**

*Sources : RDUE, art. 2 point 15 ter ; art. 16 §3 : le mélange de produits fait partie des critères de risque retenus pour cibler les contrôles.*

FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 3

# Quand la scierie devient opérateur

Achat sur pied, coupe dans vos forêts, import hors UE

# Achat sur pied : la même diligence qu'un exploitant forestier

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

France classée à risque faible : deux étapes sur quatre tombent

| 1. Collecter | 2. Évaluer le risque | 3. Atténuer le risque | 4. Déclarer et conserver |
|---|---|---|---|
| **OBLIGATOIRE** | **NON EXIGÉ** | **NON EXIGÉ** | **OBLIGATOIRE** |
| géolocalisation des parcelles, dates, essences, volumes, preuves de légalité | analyse formelle de l'article 10 | mesures de l'article 11 | déclaration dans TRACES, archives 5 ans |

**MICRO OU PETITE SCIERIE**

Une déclaration simplifiée unique, un identifiant pour tous vos lots. L'adresse des parcelles peut remplacer les coordonnées GPS.

**MOYENNE OU GRANDE SCIERIE**

Une Déclaration de Diligence Raisonnée avant la première vente, valable pour plusieurs lots sur un an au plus. Coordonnées GPS obligatoires : un point jusqu'à 4 ha, un polygone au-delà.

*Détail de la géolocalisation et du dossier de légalité : voir la fiche 1, exploitants forestiers. Sources : RDUE, art. 2 points 27 et 28, art. 4 bis, 9 à 13 ; Règlement d'exécution (UE) 2025/1093 ; FAQ Commission, question 5.19.*

# Importer du bois : la diligence dépend du pays d'origine

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Pour tout bois venu d'un pays tiers, vous êtes opérateur et déposez une Déclaration de Diligence Raisonnée

RISQUE FAIBLE

## Diligence simplifiée

Collecte des informations et Déclaration de Diligence Raisonnée, sans analyse de risque, si rien n'indique un problème.

**1 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins**

RISQUE STANDARD

## Diligence complète

Collecte, évaluation du risque, mesures d'atténuation, puis Déclaration de Diligence Raisonnée.

**3 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins**

RISQUE ÉLEVÉ

## Diligence complète

Mêmes étapes, mais des contrôles bien plus fréquents des autorités.

**9 % des opérateurs contrôlés chaque année au moins**

AVANT QUE LE BOIS N'ARRIVE

**Le numéro de référence de la Déclaration de Diligence Raisonnée doit être mis à la disposition de la douane avant la mise en libre pratique du bois.**

*Sources : RDUE, art. 10, 11, 13, 16 §8 à §10 et 26 §4 ; classement des pays : Règlement d'exécution (UE) 2025/1093, à vérifier à chaque achat.*

FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 4

# Mon plan d'action

Six étapes, en commençant par votre parc à grumes

# Six étapes pour être prêt le 30 décembre 2026

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

La traçabilité entre grumes et sciages est le chantier le plus long

À lancer tôt




**Flux**
Lister vos sources : bord de route, sur pied, vos forêts, import.

**Statut**
Opérateur en aval ou opérateur, flux par flux. Vérifier la taille.

**Fournisseurs**
Numéro des fournisseurs opérateurs sur le bon de livraison.

**Traçabilité**
Relier lots de grumes, sciages et factures. Séparer les origines.

**Diligence**
Sur pied et import : dossier, déclaration dans TRACES.

**Organisation**
Registre, archives 5 ans, référent et procédure d'entrée du bois.

POURQUOI MAINTENANT

**Les grumes achetées avant le 30 décembre 2026 resteront sciables et vendables : gardez leur facture datée. Prévenez dès maintenant vos fournisseurs opérateurs qu'ils vous devront ensuite leur numéro.**

*Règle de transition : grumes mises sur le marché avant le 30/12/2026, la preuve de date suffit (FAQ Commission, questions 9.1 et 9.2) ; bois récolté depuis le 29/06/2023 et mis sur le marché ensuite : RDUE (art. 37).*

# Quelle règle s'applique à mes bois, et quand ?

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

RBUE ou RDUE selon la date de mise sur le marché et l'âge du bois

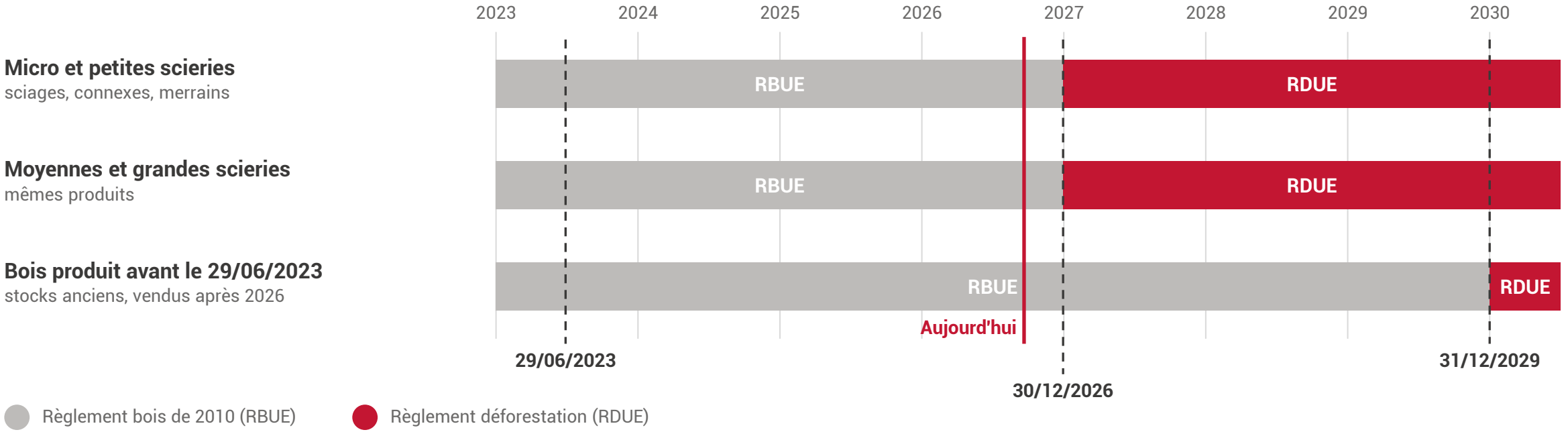


*Stocks produits avant le 29/06/2023 : RBUE jusqu'au 31/12/2029, puis conformité à l'article 3 de la RDUE exigée (art. 37 §2 et §3). Dates : RDUE, art. 38 (Règl. 2025/2650).*

FIBOIS
NOUVELLE - AQUITAINE

PARTIE 5

# Vigilance, contrôles et check-list

Les situations qui rendent un lot de sciages invendable

# Conforme ou pas ? Six situations de scierie

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Presque tout se joue à la réception des grumes

CONFORME

### Grumes bord de route avec numéro

Vous êtes opérateur en aval : registre et numéro conservés 5 ans.

*RDUE, art. 5*

NON CONFORME

### Grumes importées sans Déclaration de Diligence Raisonnée

Le bois ne peut être ni dédouané ni vendu.

*RDUE, art. 3 et 26*

CONFORME

### Sciures vendues à un fabricant de granulés

Il garde vos coordonnées, votre numéro ne lui est pas demandé.

*RDUE, art. 5 §3 a)*

À SÉCURISER

### Achat sur pied chez un particulier

Vous êtes opérateur : géolocalisation, dossier et déclaration avant la vente.

*RDUE, art. 4 et 4 bis*

NON CONFORME

### Lot sans provenance mêlé au parc

Les sciages qui en sont issus ne sont plus couverts par une déclaration.

*RDUE, art. 2 point 15 ter*

À SÉCURISER

### Particulier qui vous mandate

Vous déposez sa déclaration avant de vendre ; il reste responsable.

*RDUE, art. 6 §3*

⚠ *Doute sérieux sur un lot déjà vendu : informer sans attendre l'autorité compétente et vos clients (RDUE, art. 5 §5).*

# Contrôles et sanctions en quatre chiffres

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Des contrôles ciblés sur les risques, des sanctions fixées par chaque État membre

## 5 ans

de conservation du registre des fournisseurs, des numéros et des clients

*RDUE, art. 5 §4*

## 4 %

du chiffre d'affaires dans l'UE : plafond minimal de l'amende maximale d'une personne morale

*RDUE, art. 25 §2*

## 1 %

des opérateurs contrôlés au moins chaque année pour les bois d'un pays à risque faible

*RDUE, art. 16 §10*

## 2

ministères forment l'autorité compétente en France : Transition écologique et Agriculture

*deforestationimportee.ecologie.gouv.fr*

### CE QUE REGARDE UN CONTRÔLEUR EN SCIERIE

**Registre fournisseurs** → **Numéros reçus** → **Séparation des lots** → **Registre clients** → **Dossiers sur pied, import**

*Autres sanctions : confiscation des produits et des recettes (art. 25). Le régime français relève des textes nationaux d'application.*

# Ma check-list en trois temps

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Dix vérifications avant le 30 décembre 2026

## 1 Dès maintenant

- [ ] J'ai listé mes flux de bois et mon statut pour chacun.
- [ ] J'ai vérifié la taille de mon entreprise.
- [ ] Mes fournisseurs opérateurs savent qu'ils me doivent leur numéro.

## 2 À chaque arrivage

- [ ] Le numéro du fournisseur opérateur est sur le bon.
- [ ] Le lot garde son code du parc au paquet de sciages.
- [ ] Les grumes sans provenance restent à part.
- [ ] Sur pied et import : dossier et déclaration faits.

## 3 À chaque vente

- [ ] Le client et le lot sont notés dans le registre.
- [ ] Mon numéro suit les sciages du bois que j'ai fait abattre.
- [ ] J'archive 5 ans et je revois ma procédure chaque année.

# Pour aller plus loin

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

Les sources officielles et les relais de proximité

DÉCLARER, S'INSCRIRE

**TRACES**

webgate.ec.europa.eu/tracesnt

COMPRENDRE

**Commission européenne**

Orientations, FAQ : green-forum.ec.europa.eu

EN FRANCE

**Stratégie nationale**

deforestationimportee.ecologie.gouv.fr

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

**FNB, Le Commerce du Bois**

Guides RDUE pour la scierie et le négoce

CERTIFICATION

**PEFC et FSC**

Chaîne de contrôle, appui à la preuve de légalité

ACCOMPAGNEMENT

**Fibois Nouvelle-Aquitaine et FNB**

Fiches pratiques, réunions, relais

Fédération nationale du bois : fnbois.com

*Voir aussi la fiche 1 (exploitants forestiers), l'étape précédente de la chaîne, et la fiche 3 (seconde transformation), l'étape suivante.*

# Sources et avertissement

État du droit vérifié au 30 octobre 2026

Règlement (UE) 2023/1115 du 31 mai 2023 relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts (RDUE).

Règlement (UE) 2025/2650 du 19 décembre 2025 modifiant le RDUE : opérateur en aval (art. 2 point 15 ter, art. 5), mandat (art. 6 §3), art. 37 et 38.

Règlement d'exécution (UE) 2025/1093 : classement des pays par niveau de risque (France à risque faible).

Commission européenne, document d'orientation C(2026) 4972 du 13 juillet 2026, et FAQ RDUE.

Règlement (UE) n° 995/2010 (RBUE), annexe ; directive 2013/34/UE, art. 3 ; code de commerce, art. D 230-1 (seuils des micro et petites entreprises).

Ministère de la Transition écologique, deforestationimportee.ecologie.gouv.fr.

AVERTISSEMENT

**Document d'information réalisé par Fibois Nouvelle-Aquitaine. Il ne se substitue pas aux textes réglementaires et n'engage pas la responsabilité de l'interprofession.**

La RDUE évolue : vérifiez l'état du droit à la date d'utilisation.

FIBOIS NOUVELLE - AQUITAINE

# Vos contacts Fibois Nouvelle-Aquitaine




**Antenne Poitou-Charentes**
Les Ruralies
CS 80 004
79231 PRAHECQ
06 62 36 96 61

**François CHANTELOUP**
**Chargé de développement bois**
06 62 36 96 61
francois.chanteloup@fibois-na.fr

**Siège et antenne Aquitaine**
8 avenue Gay Lussac
33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX
06 37 34 01 97

**Sylvain CRAPEZ**
**Délégué général**
sylvain.crapez@fibois-na.fr

**Valérie RONGIONE**
**Assistante de direction**
06 37 34 01 97
valerie.rongione@fibois-na.fr

**Charlotte FRETÉ**
**Chargée de développement bois**
06 37 81 79 27
charlotte.frete@fibois-na.fr

**Sophie PAWLETKO**
**Chargée de développement attractivité des métiers et de la RSE/RSO**
06 71 66 21 58
sophie.pawletko@fibois-na.fr

**Étienne DICK**
**Chargé de mission bois énergie et bioéconomie**
07 44 81 61 57
etienne.dick@fibois-na.fr

**Antenne Adour-Pyrénées**
32 rue Gambetta
Étage 1
64400 OLORON-SAINTE-MARIE
06 45 93 06 77

**Sofie BLANCHART**
**Chargée de développement forêt**
06 45 93 06 77
sofie.blanchart@fibois-na.fr

**Antenne Limousin**
Maison du Pôle Bois
Avenue du Dr. Albert Schweitzer
19000 TULLE
06 22 79 75 20

**Gaël LAMOURY**
**Délégué général adjoint**
06 72 14 91 22
gael.lamoury@fibois-na.fr

**Sarah LABERINE BLANCHET**
**Chargée de communication**
06 22 79 75 20
sarah.laberine-blanchet@fibois-na.fr

**Hugues PETIT-ÉTIENNE**
**Responsable développement bois**
06 38 11 58 97
hugues.petit-etienne@fibois-na.fr

**Antenne Dordogne-Garonne**
Pôle Interconsulaire
Cré@vallée Nord
24060 PÉRIGUEUX cedex 9
05 53 35 80 27

**Christophe PRINCE**
**Responsable des études & Chargé de développement bois**
05 53 35 80 27 | 06 20 43 04 33
christophe.prince@fibois-na.fr

**Stéphanie ROBERT**
**Chargée de développement forêt**
05 53 35 88 34 | 06 33 71 98 75
stephanie.robert@fibois-na.fr